

Commune de PENNE D'AGENAIS

PROCES-VERBAL COMPLET
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 28 NOVEMBRE 2023

Le Mardi 28 Novembre 2023,

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par Mr Devilliers, le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud DEVILLIERS.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 21 Novembre 2023 et modifiée le 23 novembre

PRESENTS : Mesdames BABOULENE Michèle, COSTE Gisèle, DETRY Lutgarde, DELBEGUE BOUILLET Jennifer ,GARROUSTE Maria, ORLANDO Véronique, VIGNEAU Céline, BESSA Nicole et Messieurs BILLOUX Bruno, CHARBONNIER Simon, COSTES Jean Claude, DEVILLIERS Arnaud, GARRIGUES Michel, JURQUET Bernard, MULLER Gérard, SCHMITZ Jean Marc, RIGABERT Mickaël

EXCUSE(E)S : Madame VILLEGAS Jessica

EXCUSE(E)S AVEC POUVOIR : Monsieur DELMAS Bertrand a donné pouvoir à Monsieur DEVILLIERS Arnaud

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Véronique ORLANDO a été élue secrétaire de séance.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme ORLANDO Véronique est désignée pour remplir cette fonction.

Secrétaire de séance: Véronique ORLANDO

Avant l'approbation du PV du Conseil Municipal du 24/10/2023, Monsieur Billoux demande la parole. Il explique que suite à la mention faite lors du dernier conseil "Monsieur le Maire prend la parole pour rappeler l'importance fondamentale du respect du règlement intérieur du Conseil Municipal. Ces règles ont été mises en place pour garantir le bon fonctionnement des séances. Il fait part au Conseil Municipal d'une insulte ("*quelle bande de cons*") prononcée par un des membres de l'opposition en direction des membres de la majorité lors d'un précédent conseil. Il rappelle qu'aucun débordement ne sera accepté", Monsieur Billoux confirme avoir prononcé les mots injurieux mais après la levée de la séance et en conséquence il demande le retrait de cet extrait.

Ordre du jour

Le PV du Conseil Municipal du 24/10/2023 est approuvé avec 15 voix pour et 2 voix contres (arrivée de M. Rigabert après le vote du PV)

- Lecture des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT
- Audition du Président de Fumel Vallée du Lot
- Voirie : Passage à Niveau 367 sécurisation
- Jeunesse : Projet école inclusive
- Jeunesse : Dérogation semaine des 4 jours rythme scolaire
- Personnel : Attribution de cartes cadeaux aux enfants du personnel et des élus
- Personnel : Plan de formations 2024
- Personnel : Accroissement temporaire d'activité 6 contractuels 2024
- Finances : Subvention exceptionnelle Football Club
- Finances : Subvention Club VTT Escapade
- Environnement : Délibération Pen'eau sur récupération et utilisation eaux de pluie de toiture
- Questions diverses
- Ajout Ordre du jour : Personnel : emploi réservé

Audition du Président de Fumel Vallée du Lot: Mr Caminade qui donne la parole au DGS. Ce dernier fait le bilan 2023 de FVL. Puis sont évoquées les questions relatives aux sujets suivants : Centre de loisirs/ PAV/PP incivilités/ Ferrié/ Voie Verte (inscrit au CRTE, contrat opérationnel de mobilité)/friche industrielle

Délibération N°067/2023 : Passage à niveau sécurisation

➤ Monsieur le Maire expose le Compte rendu de la réunion du 28 septembre 2023 relative à la sécurisation du passage à niveau 367, situé sur la commune de Penne d'Agenais et envoyé par Monsieur le Sous-Préfet qui fait part de solutions mais non réalisables avant 2025.

En attendant cette échéance, Monsieur le Sous-Préfet demande à ce que des mesures provisoires de sécurité soient adoptées.

Les mesures suivantes sont proposées :

- Mise en place d'un panneau stop sur la route départementale, de bandes rugueuses et d'une limitation de vitesse à 70 km/h par le Département.
- Mise en place d'un panneau d'interdiction de tourner à gauche par la commune de Penne d'Agenais.

Monsieur le Maire de Penne d'Agenais demande également au Département, une étude de sécurité sur l'ensemble de la boucle,

Le Conseil Municipal ouïe cet exposé et , à l'unanimité,

EMET une réserve sur la pertinence de l'aménagement proposé.

SAISIT le Conseil Départemental pour la réalisation d'une étude de sécurisation de l'ensemble du secteur de Ferrié.

Délibération N°068/2023 : Jeunesse PROJET école Inclusive

Financement Fonds d'Innovation pédagogique pour les projets déposés dans le cadre « Notre Ecole, Faisons La Ensemble- NEFLE »

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article I-211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre

2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques et des établissements du 1er degré,

Vu le projet pédagogique présenté par l'école primaire de Penne d'Agenais présenté en annexe 1 à la présente convention,

Vu l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par la rectrice et présenté en annexe 2 à la présente convention,

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et a une durée de validité d'un an. Elle est tacitement reconduite jusqu'à l'exécution complète des dépenses à la charge de la collectivité en faveur des projets pédagogiques précisés en annexe et au plus tard jusqu'à la date d'expiration du fonds d'innovation pédagogique (31 décembre 2026).

La collectivité s'engage à fournir à l'Etat un compte-rendu d'exécution de la dépense qui présentera le détail des dépenses réalisées comprenant notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées en faveur du projet précisé en annexe 1.

Ce compte rendu, qui devra être signé du représentant légal de la collectivité qui certifie la réalité de la dépense et son affectation aux projets subventionnés et du comptable public local, devra être produit aux services de l'Etat dans un délai de deux mois à compter de la date effective de réalisation de la dernière dépense exécutée.

Le Conseil Municipal ouïe cet exposé et à 17 voix Pour et 1 Abstention

- **REND** un avis favorable sur le projet Notre école Faisons la Ensemble
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents en lien avec ce projet
-

Délibération N°069/2023 : Dérogation pour semaine des 4 jours 2024/2025/2026

Madame Vigneau, conseillère municipale informe que :

Vu le code de l'éducation.

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Vu les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation.

Vu le compte rendu du conseil d'école de l'école Jean Moulin approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date du 14 novembre 2023.

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer à nouveau pour les rentrées scolaires 2024, 2025 et 2026.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Vigneau, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours et
- Charge Monsieur le Maire de signer tous documents utiles à la réalisation de cette opération.

Délibération N°070/2023 : Bons cadeaux pour les enfants du personnel et les élus

Monsieur le Maire informe que :

- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 731-1 à 5
- **Vu** les règlements URSSAF en matière d'action sociale
- **Considérant** que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,
- **Considérant** que la commune de Penne d'Agenais, à l'occasion de Noël, offre aux enfants du personnel et des élus, jusqu'à leur 15 ans, un bon cadeau de 38 € euros.

Le Conseil Municipal ouïe cet exposé et çà l'unanimité

AUTORISE l'achat des bons cadeaux pour Noël pour les enfants du personnel et des élus.

- **DIT** que le montant est fixé à 38 € par enfant jusqu'à leur 15 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Délibération N°071/2023 : Plan de formations des agents

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le règlement intérieur prévoit la mise en place d'un plan de formations.

Les agents communaux ont donc été consultés, et il en ressort la proposition figurant sur le tableau en annexe.

Il insiste sur la nécessité de favoriser les efforts de qualification des agents, afin d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité

ACCEPTE la proposition de plan de formations des personnels communaux pour l'année 2024

Délibération N°072/2023 : Accroissement d'activité temporaire 6 contractuels année 2024

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 1°.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir si besoin des contractuels pour le service administratif, pour l'école, la cantine, ou les services techniques pour l'année 2024.

Ces contrats seront équivalents à la catégorie C et correspondront au grade d'adjoint administratif ou d'adjoint technique.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

Le Conseil Municipal ouïe exposé et à **17 voix Pour 1 abstention**

- **AUTORISE** le recrutement de 6 agents contractuels de droit public occasionnel pour une période de *maximum 12 mois sur une période de 18 mois à partir du 1^{er} Janvier 2024*.
- Ces agents seront suivant les besoins, affectés aux services administratifs, aux écoles, cantine ou services techniques.
- Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Délibération N°073/2023 : Subvention exceptionnelle au Club de Foot Penne St Sylvestre

Monsieur le Maire donne la parole au Conseiller délégué au Sport. Il informe du courrier reçu par le Football Club de Penne St Sylvestre indiquant que les joueurs de la catégorie U11 participeront le samedi 9 mars 2024, au Camps des Loges de Saint-Germain-en-Laye, à une rencontre face aux U10 du grand Paris Saint-Germain. Ce courrier indique aussi que le séjour nécessitera une certaine logistique pour le transport, le logement, l'intendance.

Aussi dans ce contexte particulier, et pour accompagner ce projet le bureau du Club sollicite une aide financière de la Commune.

Monsieur Muller propose donc à l'assemblée délibérante d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association en soutien à cette manifestation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Muller, et à l'unanimité

APPROUVE la proposition faite par Monsieur le Maire.

DIT que le montant accordé est de 500 €

Ces dépenses sont inscrites au compte 65748 budget M57.

Délibération N°074/2023 : Subvention à l'Association Escapade

Monsieur le Maire donne la parole au Conseiller délégué au Sport qui informe l'assemblée de la demande de subvention de l'Association « Escapade ».

Il est proposé à l'assemblée délibérante de donner un avis favorable à leur demande.

Le Conseil Municipal, ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité **APPROUVE** la proposition faite par Monsieur le Maire.
DIT que le montant accordé est de 1300 €

Ces dépenses sont inscrites au compte 65748 budget M57.

Délibération N°075/2023 : Lancement d'une démarche de récupération et d'utilisation d'eau de pluie de toiture-demande d'aide financière auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

Monsieur le Maire rappelle que dans le contexte actuel de tension au niveau des ressources en eau potable en lien avec les conséquences du réchauffement climatique, la réutilisation des eaux non conventionnelles (eaux pluviales, eaux de pluie, eaux usées traitées, etc.) est devenue un enjeu socio-économique de premier plan.

Il informe que la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'Agence de l'eau Adour-Garonne soutiennent financièrement toutes les initiatives qui viseront à favoriser l'émergence de projet intégrés de réutilisation d'eaux non conventionnelles.

En conséquence, il propose aux membres du conseil municipal réunis en séance :

- ⊗ La réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique en vue du lancement d'une démarche de récupération et d'utilisation d'eau de pluie de toiture (RUEP) au bénéfice des habitants, des entreprises et de la commune au niveau des bâtiments communaux
- ⊗ De solliciter une aide financière auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'appel à projets EC'EAU
- ⊗ De solliciter également une aide financière auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne au titre du thème « eau potable- eaux non conventionnelles »

A cet effet, il présente le dossier de demande d'aide à ces organismes et précise que le cout de l'opération sera de 22 400 € HT.

Le conseil oui l'exposé de Monsieur le maire et à l'unanimité

DECIDE d'

- ⊗ Approuver le lancement d'une étude de faisabilité technico-économique sur la récupération et d'utilisation d'eau de pluie de toiture (RUEP),
- ⊗ S'engager à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble de l'étude,

- ⊗ Solliciter le concours financier la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour la réalisation de l'étude de faisabilité technico-économique à hauteur de 80 % du cout de l'opération, soit 17 920 € HT,
- ⊗ Donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, en ce qui concerne le lancement de l'étude de faisabilité technico-économique sur la récupération et d'utilisation d'eau de pluie de toiture (RUEP)

Délibération N°076/2023 : Emploi réservé, annule et remplace la deliberation 058/2023

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 24 octobre 2023 N° 58-2023,

- **Considérant** l'intérêt de respecter l'organigramme de la Collectivité,
- **Considérant** le respect des crédits affectés au compte 012,
- **Considérant** l'intérêt de pourvoir le poste de directeur territorial,
- **Considérant** que le dossier de recrutement en emploi réservé de Monsieur Conort Nicolas reste incomplet à ce jour,

Le Conseil Municipal ouïe l'exposé de Monsieur le Maire et avec 12 voix Pour, 6 voix contre et 0 abstention,

ANNULE la délibération n° 58-2023 du 24/10/2023 concernant l'emploi réservé de Monsieur Conort Nicolas,

- **PROLONGE** le contrat temporaire de 35h de Monsieur Conort Nicolas jusqu'au 31/12/2023
- **DECIDE** du maintien de la vacance d'emploi du poste de directeur de l'action territoriale,
- **SUPPRIME** la création d'un poste d'attaché territorial au titre des emplois réservés,

Questions diverses :

Aucune question.

Un avis est sollicité sur les conditions de location des salles et il est donné lecture du courrier du maire de Covarrubias.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire, déclare la séance close à 23H10
Les délibérations prises ce jour portent les numéros 67/2023 au 76/2023

Le Maire
DEVILLIERS Arnaud

Secrétaire de séance
ORLANDO Véronique